

Société ontarienne de vente du cannabis

États financiers et notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2019

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne a été mis en place, qui évaluera constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communiquera ses conclusions à la direction et au comité des finances et de la gouvernance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des finances et de la gouvernance, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité des finances et de la gouvernance, qui comprend quatre membres qui ne sont ni des employés ni des dirigeants de la SOVC, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour s'assurer que chaque groupe s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Au début de 2019, un arrangement intérimaire a été mis en place selon lequel toutes les questions relatives au comité des finances et de la gouvernance doivent être soumises à l'entière responsabilité du Conseil de la SOVC pour examen et approbation jusqu'à ce que de nouveaux membres du comité soient nommés. Le comité des finances et de la gouvernance rencontre également les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers sont conformes aux Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



Patrick Ford
Président et chef de la direction



Sanjay Dhawan,
Chef des finances et vice-président, Soutien aux entreprises

Le 5 septembre 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la Société ontarienne de vente du cannabis

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états de la perte nette et de la perte globale, des variations du déficit et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Société a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 5 septembre 2019

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État de la situation financière

(en dollars canadiens)

	Note	31 mars 2019	31 mars 2018
Actifs			
Actifs à court terme			
Trésorerie	3	18 803 382	24 953 119
Créances clients et autres débiteurs	4	5 045 954	1 170 002
Charges payées d'avance		805 630	1 275 645
Stocks	5	46 476 584	-
		71 131 550	27 398 766
Actifs à long terme			
Services payés d'avance		221 747	200 000
Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	6	803 357	2 338 522
Actif au titre de droits d'utilisation	7	35 902	-
		1 061 006	2 538 522
Total des actifs		72 192 556	29 937 288
Passifs et déficit			
Passifs à court terme			
Fournisseurs et dettes diverses	8	53 636 257	11 728 298
Provisions	9	2 336 953	-
		55 973 210	11 728 298
Passifs à long terme			
Emprunts	11	65 048 857	25 015 894
Total des passifs		121 022 067	36 744 192
Déficit			
Perte accumulée		48 829 511	6 806 904
Total des passifs et du déficit		72 192 556	29 937 288

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :

Président par intérim du conseil d'administration

Membre du conseil et président du comité des finances et de la gouvernance

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**État de la perte nette et de la perte globale***(en dollars canadiens)*

	<i>Note</i>	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018
Produits	<i>12</i>	63 866 540	-
Coût des ventes	<i>13</i>	44 085 893	-
Marge brute		19 780 647	-
Frais de vente et d'administration	<i>14</i>	61 243 379	6 805 248
		(41 462 732)	(6 805 248)
Produits financiers	<i>15</i>	496 075	14 238
Charges financières	<i>15</i>	(1 055 950)	(15 894)
Total de la perte globale		(42 022 607)	(6 806 904)

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des variations du déficit

(en dollars canadiens)

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018
Déficit au début de l'exercice/ de la période	6 806 904	-
Total de la perte globale de l'exercice/ de la période	42 022 607	6 806 904
Perte accumulée à la fin de l'exercice/ de la période	48 829 511	6 806 904

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des flux de trésorerie

(en dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018
Activités d'exploitation :			
Total de la perte globale		(42 022 607)	(6 806 904)
Moins :			
Amortissements	6, 7	174 201	2 719
Perte de valeur	14	8 989 770	-
Résiliation de contrats de location	14	983 004	-
Intérêts sur les emprunts et les contrats de location	15	1 055 950	15 894
Perte à la cession d'actifs		90 696	-
		(30 728 986)	(6 788 291)
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :			
Créances clients et autres débiteurs	4	(3 875 952)	(1 170 002)
Stocks	5	(46 476 584)	-
Charges payées d'avance		448 268	(1 475 645)
Fournisseurs et dettes diverses	8	41 907 959	11 728 298
Provisions	9	2 336 953	-
(Sorties) entrées de fonds nettes liées aux activités d'exploitation		(36 388 342)	2 294 360
Activités d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	(7 696 376)	(2 341 241)
Actif au titre de droits d'utilisation	7	(35 902)	-
Produits de la vente d'actifs		23 710	-
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement		(7 708 568)	(2 341 241)
Activités de financement :			
Produit des emprunts	11	39 000 000	25 000 000
Indemnités de location	10	28 900	-
Paiements locatifs	10	(1 081 727)	-
Entrées de fonds nettes liées aux activités de financement		37 947 173	25 000 000
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie		(6 149 737)	24 953 119
Trésorerie au début de l'exercice/ de la période		24 953 119	-
Trésorerie à la fin de l'exercice/ de la période		18 803 382	24 953 119

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Table des matières des notes complémentaires aux états financiers

1. Informations organisationnelles et générales	6
2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables	6
3. Trésorerie	12
4. Créances clients et autres débiteurs	12
5. Stocks	12
6. Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	13
7. Actif au titre de droits d'utilisation	14
8. Fournisseurs et dettes diverses	14
9. Provisions	15
10. Obligations résultant de contrats de location	15
11. Emprunts	16
12. Produits	17
13. Coût des ventes	17
14. Frais de vente et d'administration	18
15. Produits financiers et charges financières	19
16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme	19
17. Gestion des risques financiers	20
18. Gestion du capital	21
19. Parties liées	21
20. Engagements de dépenses	23
21. Passifs éventuels	23
22. Événements postérieurs	23

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

1. Informations organisationnelles et générales

La Société ontarienne de vente du cannabis (la « SOVC ») est une personne morale sans capital-actions constituée en vertu de la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*, L.O., chapitre 26, annexe 2 (la « Loi »). La SOVC a été constituée le 12 décembre 2017 en tant que mandataire de la Couronne.

La Loi autorise la SOVC à acheter, avoir en sa possession et vendre du cannabis non médicinal et des produits connexes et octroie à la SOVC le droit exclusif de vendre dans la province du cannabis non médicinal à des utilisateurs finaux par l'intermédiaire d'un service de commande en ligne et à des clients en gros détenteurs d'une licence de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« CAJO ») aux fins de la vente de cannabis dans des magasins exploités en mode privé.

Le 13 août 2018, le gouvernement de l'Ontario (le « gouvernement ») a annoncé la mise en place d'une nouvelle approche pour la vente de cannabis. En vertu de cette dernière, la SOVC doit mettre fin à l'établissement de magasins de détail appartenant au gouvernement et exercer ses activités en tant qu'organisme de la Couronne autonome relevant directement du ministre des Finances, pour continuer ses efforts en vue de lancer un réseau de vente au détail en ligne le 17 octobre 2018 et de devenir le distributeur en gros exclusif de cannabis dans la province auprès des détaillants privés autorisés par la CAJO, et ce, dès avril 2019.

Par suite de ce changement de politique, la SOVC a immédiatement cessé l'établissement de ses magasins au détail. Elle a lancé son réseau de ventes en ligne OCS.ca le 17 octobre 2018 et son entreprise de vente de gros, le 1er avril 2019.

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC est exempte d'impôts sur les bénéfices. Aux termes de la Loi, la SOVC versera ses bénéfices nets à la province de l'Ontario sous la forme et aux moments fixés par le gouvernement.

L'exercice de la SOVC commence le 1er avril de chaque année et prend fin le 31 mars de l'année suivante.

La SOVC a son siège social au 1, rue Yonge, 4^e étage, Toronto (Ontario), M5E 1E5, Canada.

2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »)

Le conseil d'administration a approuvé ces états financiers audités et a autorisé leur publication le 5 septembre 2019.

2.2 Base de présentation

Les présents états financiers sont établis sur la base du coût historique. Le coût est comptabilisé en fonction de la juste valeur de la contrepartie versée en échange des actifs.

Les chiffres comparatifs ont été reclassés par rapport aux états financiers présentés antérieurement pour se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la SOVC, c'est-à-dire en dollars canadiens.

2.4 Normes comptables, modifications et interprétations émises, mais pas encore en vigueur

Il n'y a pas de normes comptables, de modifications ou d'interprétations émises par l'IASB au 31 mars 2019 qui entreront en vigueur à des dates futures et qui s'appliquent à la SOVC.

2.5 Produits

La SOVC comptabilise les produits lorsqu'elle s'acquitte de son obligation de prestation en cédant au client le contrôle de la marchandise ou du service promis. Les produits sont évalués à la valeur de la contrepartie à laquelle la SOVC s'attend à avoir droit en échange de la marchandise ou du service cédé au client, exception faite des taxes.

2.6 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des stocks passés en charges au cours de l'exercice et les autres coûts que la Société a engagé pour s'acquitter de ses obligations de prestation envers les clients.

2.7 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur les soldes de trésorerie. Les charges financières sont constituées des intérêts sur les emprunts et sur les obligations résultant de contrats de location.

Le calcul des produits financiers et des charges financières est fait selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.8 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur et leur évaluation ultérieure est faite au coût après amortissement, diminué, s'il y a lieu, de la dépréciation des créances douteuses.

La valeur comptable des créances clients est réduite par l'utilisation d'une provision pour créances douteuses quand il est bien établi que la SOVC ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus conformément aux conditions originales des créances. La SOVC détermine une provision en tenant compte de la solvabilité du débiteur, des tendances économiques actuelles, de l'expérience passée et des prévisions économiques. Quand les créances clients sont présumées irrécouvrables après le rapprochement d'une provision, elles sont portées en diminution de la provision. La perte est comptabilisée en tant que frais de vente et d'administration dans l'état de la perte nette et de la perte globale.

2.9 Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des activités diminué des frais de vente variables applicables.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Le coût comprend toutes les dépenses directes engagées pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, déduction faite des remises des fournisseurs, et comprend les frais de transport.

2.10 Immobilisations corporelles

Les dépenses en immobilisations dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état de la perte nette et de la perte globale sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité prévue de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à chaque date de clôture et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. L'amortissement de ces actifs commence lorsqu'ils sont prêts à être utilisés aux fins prévues.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la SOVC en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés à mesure qu'ils sont engagés.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Matériel et outillage	4 à 10 ans
Matériel informatique	4 ans

2.11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont évaluées au coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur une base linéaire sur leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis à l'externe, lesquels ont une durée d'utilité de quatre ans.

2.12 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La SOVC revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, elle estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. La valeur recouvrable d'une immobilisation ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. S'il s'agit d'une immobilisation qui ne génère pas des flux de trésorerie indépendants de ceux

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

générés par d'autres éléments, la SOVC estime plutôt la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'immobilisation appartient. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. Toute perte de dépréciation est comptabilisée en charges au cours de l'exercice pendant laquelle elle survient.

2.13 Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation résultant de contrats de location, les paiements locatifs effectués à la date de début du contrat de location ou avant, moins tout incitatif reçu, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état qui devront être engagés.

À la date du début du contrat de location, la SOVC évaluera l'obligation locative à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas versés à cette date. Les paiements de location seront actualisés selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il ne peut être déterminé, selon le taux d'emprunt marginal de la SOVC.

2.14 Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses sont classés en tant qu'autres passifs financiers et sont généralement à court terme de par leur nature et viennent à échéance à moins d'un an de la date de l'état de la situation financière. Les dettes fournisseurs ne portent pas d'intérêt et sont initialement évalués à la juste valeur et réévalués ultérieurement au coût après amortissement. Les montants à recevoir de fournisseurs sont portés en diminution des passifs lorsque la SOVC dispose d'un droit légalement exécutoire de compenser le montant à recevoir et qu'elle a l'intention de régler sur une base nette.

2.15 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, et que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les autres avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux que la SOVC s'attend à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel. Les provisions relatives aux avantages sociaux à long terme sont évaluées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

2.16 Obligations résultant de contrats de location

Sauf pour les contrats de location à court terme ou lorsque le bien sous-jacent est de faible valeur, la SOVC comptabilise une obligation à la date de début du contrat de location. Le montant initial de l'obligation est constitué de la valeur actualisée des paiements de loyer pour la durée du bail. La durée du contrat de location est la durée non résiliable pendant laquelle la SOVC a le droit d'utiliser le bien, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par les options de prolongation ou de résiliation qu'elle est raisonnablement certaine d'exercer.

Les paiements de loyers sont actualisés au taux implicite du contrat de location s'il est possible de le déterminer facilement. Si le taux ne peut pas être déterminé facilement, ils sont actualisés au taux d'emprunt marginal de la Société. Pour ce qui est de son évaluation ultérieure, l'obligation est augmentée pour tenir compte de l'intérêt et réduite pour tenir compte des paiements. L'obligation est réévaluée pour refléter, le cas échéant, une nouvelle appréciation, une modification du contrat de location ou des paiements de loyers fixes en substance.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Dans le cas des contrats de location à court terme ou dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les paiements de loyers sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

2.17 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est à plus d'un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'exploitation, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un « actif qualifié » sont incorporés au coût de cet actif. Les actifs qualifiés sont des éléments d'actif qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus.

2.18 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

Avantages de retraite du personnel

La SOVC cotise à la Caisse de retraite des fonctionnaires, un régime de retraite à prestations déterminées. Les cotisations sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies, car la Caisse de retraite des fonctionnaires est un régime qui partage les risques entre les entités soumises à un contrôle commun. Les cotisations de la SOVC sont passées en charges dans la période au cours de laquelle les cotisations sont payables.

Autres avantages sociaux à long terme

Les autres avantages sociaux à long terme sont les avantages sociaux que la SOVC ne s'attend pas à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été touchés par le personnel.

2.19 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie au contrat établissant les modalités de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur, plus ou moins les coûts d'exploitation directement attribuables à leur acquisition.

Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

La SOVC a classé ses instruments financiers comme suit :

<u>Actifs financiers/Passifs financiers</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Évaluation</u>
Créances clients et autres débiteurs	Emprunts et créances	Coût amorti
Fournisseurs et dettes diverses	Autres passifs financiers	Coût amorti

Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur doivent être classés selon une hiérarchie à trois niveaux qui est fonction du type de données d'entrée utilisé pour l'évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Niveau 1 : données d'entrée correspondant aux cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

Niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

Niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrée non observables).

Les actifs financiers et les passifs financiers de la SOVC sont généralement classés et évalués comme suit :

(i) Actifs financiers

Le classement d'un actif financier dépend du modèle économique selon lequel il est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés dans les catégories spécifiques suivantes : à la « juste valeur par le biais du résultat net », à la « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et au coût après amortissement.

L'évaluation ultérieure d'un actif financier se fait au coût après amortissement si les deux conditions suivantes sont remplies :

- (a) sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- (b) ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers de la SOVC répondent aux conditions requises pour l'évaluation ultérieure au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation des actifs financiers

La SOVC applique le modèle prospectif de la « perte de crédit attendue » selon IFRS 9. Le modèle de la perte de crédit attendue exige un jugement rigoureux, y compris de tenir compte de la façon dont les changements des facteurs économiques touchent la perte de crédit attendue, lequel sera fondé sur une moyenne pondérée en fonction des probabilités. Ce modèle de dépréciation est appliqué à chaque date de bilan.

(ii) Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût après amortissement, sauf ceux dont l'évaluation ultérieure se fait à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces derniers comprennent les dérivés (autres que les dérivés qui sont des contrats de garantie financière ou qui constituent des instruments de couverture désignés et efficaces), les autres passifs de négociation et les passifs désignés pour évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net.

Tous les passifs financiers de la SOVC sont évalués ultérieurement au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.20 Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable des éléments d'actif et de passif et la communication des éléments d'actif et de passif éventuels à la date de clôture, ainsi que sur la valeur comptable des

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés dans les notes relatives aux éléments auxquels ils se rapportent.

3. Trésorerie

Au 31 mars 2019, la trésorerie était constituée de comptes bancaires portant intérêt. La SOVC ne détenait aucun équivalent de trésorerie au 31 mars 2019 (néant en 2018).

4. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs comprennent ce qui suit :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Crédits de taxe sur les intrants	5 012 411	1 155 764
Intérêts à recevoir	33 543	14 238
	5 045 954	1 170 002

En raison de la nature à court terme des créances, leur juste valeur approche leur valeur comptable. La valeur comptable est réduite par l'utilisation d'une provision à des niveaux considérés comme adéquats pour absorber les pertes de crédit. Les recouvrements ultérieurs des créances déjà provisionnées sont portés au crédit de l'état de la perte nette et de la perte globale.

Les pertes de crédit attendues pendant la durée de vie des créances clients et autres débiteurs sont de néant (néant en 2018).

5. Stocks

Le coût des stocks vendus constaté dans le coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 était de 36 623 012 \$. Il n'y a eu aucune perte de valeur ou reprise importante de pertes de valeur précédentes par rapport à la réalisation nette de valeur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et la période close le 31 mars 2018. Aucun stock n'a été donné en garantie. Voir la note 22(c).

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

6. Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles au 31 mars 2019 et les variations du coût et du cumul des amortissements pour la période ayant pris fin à cette date sont présentées dans le tableau qui suit :

	Matériel et outillage	Matériel informatique	Agencements de magasins en cours ¹	Logiciel	Total
Coût					
Solde au 31 mars 2018	44 986	105 399	2 190 856	-	2 341 241
Acquisitions	283 516	902 998	6 503 433	6 429	7 696 376
Cessions	(15 920)	(104 199)	-	-	(120 119)
Pertes de valeur ¹	(47 678)	(260 569)	(8 694 289)	-	(9 002 536)
Solde au 31 mars 2019	264 904	643 629	-	6 429	914 962
Amortissement cumulé					
Solde au 31 mars 2018	692	2 027	-	-	2 719
Amortissements	44 356	81 988	-	1 021	127 365
Cessions	(1 225)	(4 488)	-	-	(5 713)
Pertes de valeur ¹	(2 642)	(10 124)	-	-	(12 766)
Solde au 31 mars 2019	41 181	69 403	-	1 021	111 605
Valeur comptable					
Au 31 mars 2018	44 294	103 372	2 190 856	-	2 338 522
Au 31 mars 2019	223 723	574 226	-	5 408	803 357

1 Voir la note 14.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

7. Actif au titre de droits d'utilisation

Le tableau qui suit présente les variations du coût des actifs au titre de droits d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2019 :

	Magasins ¹	Bureaux ²	Total
Acquisitions	1 588 408	35 902	1 624 310
Amortissements	46 836	-	46 836
Pertes de valeur ¹	1 541 572	-	1 541 572
Valeur comptable au 31 mars 2019	-	35 902	35 902

¹ Les actifs au titre de droits d'utilisation pour les magasins ont été abandonnés en raison de la cessation de l'établissement de magasins au détail. Voir la note 14.

² L'actif au titre de droits d'utilisation pour les bureaux représente des coûts directs engagés afin d'obtenir un contrat de location qui débute le 1er avril 2019. Voir la note 22(b).

8. Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses comprennent ce qui suit :

	Au 31 mars 2019	Au 31 mars 2018 ¹
Stocks à payer et charges à payer	44 127 137	-
Autres dettes fournisseurs et charges à payer	5 904 015	1 577 830
Montant à payer à la LCBO (note 19 b)	3 447 503	10 150 468
Dépôts de clients	157 602	-
	53 636 257	11 728 298

¹ Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice considéré.

En raison de leur nature à court terme, la juste valeur des fournisseurs et dettes diverses se rapproche de leur valeur comptable.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

9. Provisions

Les provisions comprennent ce qui suit :

	Au 31 mars 2019	Au 31 mars 2018
Résiliations de contrats	1 213 009	-
Vacances d'employés et autres avantages à court terme	655 035	-
Produit différé	340 011	-
Régimes d'avantages sociaux à long terme (note 16)	85 500	-
Retours de ventes et pertes de crédit	43 398	-
	2 336 953	-

Résiliations de contrats

La provision pour les résiliations de contrats comprend les montants devant être payés pour mettre fin à certains accords contractuels, qui ne sont plus requis par suite de l'abandon de l'établissement de magasins au détail. Les montants définitifs et l'échéancier des versements sont en cours de négociation, mais ces questions devraient être réglées avant le 31 mars 2020. En attendant la finalisation des négociations, les montants des provisions reflètent les hypothèses de la direction au sujet des progrès des négociations, du coût des pertes de tiers et des précédents juridiques. Aucun remboursement n'est prévu.

10. Obligations résultant de contrats de location

Contrats de location de biens de faible valeur

Les charges relatives aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (imprimantes et matériel d'affranchissement) qui sont comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée de location étaient, pour l'exercice clos le 31 mars 2019, de 13 296 \$ (3 657 \$ en 2018).

Contrats de location à court terme

Les charges relatives aux contrats de location à court terme (bureaux et installations d'entreposage à court terme) comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée de location étaient, pour l'exercice clos le 31 mars 2019, de 1 121 445 \$ (196 329 \$ en 2018). Au 31 mars 2019, les engagements à l'égard de contrats de location à court terme étaient de 156 304 \$.

Baux de magasins

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la SOVC a conclu quatre contrats de location à l'égard de magasins. Les paiements locatifs ont été actualisés à des taux allant de 2,59 % à 2,65 %, reflétant le taux d'emprunt marginal de la Société, qui est le taux applicable de l'Office ontarien de financement (« OOF ») à la date de début du contrat de location. En raison de l'annonce du gouvernement le 13 août 2018 de cesser l'établissement de magasins de détail, tous les baux de magasins ont été résiliés ou réglés. Voir la note 14.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Les flux de trésorerie liés aux contrats de location de magasins se présentent comme suit :

	Exercice clos le 31 mars 2019
Variations de la trésorerie	
Indemnités de location	28 900
Paiements locatifs	(1 081 727)
Total des variations de la trésorerie	(1 052 827)
Variations hors trésorerie	
Ajouts d'actifs au titre de droits d'utilisation (note 7)	1 588 408
Charge d'intérêts	22 987
Gain à la résiliation (note 14)	(558 568)
Total des variations hors trésorerie	1 052 827
Total des variations des obligations résultant de contrats de location	-

11. Emprunts

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF et le ministre des Finances. Voir la note 20. Selon cette convention, la SOVC dispose, pour financer son démarrage, d'un crédit autorisé de 150 millions de dollars auprès de l'OOF jusqu'au 31 décembre 2019. Aucun paiement d'intérêt ou de capital ne sera exigible avant le 1^{er} juillet 2020. L'emprunt peut être garanti, si l'OOF l'exige, par un contrat de sûreté générale. Les modalités de l'emprunt sont celles du marché.

Jusqu'au 31 décembre 2019, l'emprunt porte intérêt à un taux variable égal au coût de financement de la Province, tous frais et commissions compris, pour un bon du Trésor d'un mois, plus 52,5 points de base. Comme la SOVC peut obtenir ce taux d'autres prêteurs, il représente un taux de marché. Les intérêts s'accumulent et sont composés et le taux est rajusté le premier jour ouvrable du mois. Au 31 mars 2019, le taux d'intérêt était de 2,275 % (1,785 % en 2018).

Les variations des emprunts pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019 sont les suivantes :

	Exercice clos le 31 mars 2019	Du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018	Emprunt total depuis sa mise en place
Entrées de trésorerie :	39 000 000	25 000 000	64 000 000
Variations hors trésorerie : charge d'intérêts	1 032 963	15 894	1 048 857
Total des variations des emprunts	40 032 963	25 015 894	65 048 857

L'emprunt est remboursable en versements semestriels égaux sur une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2020. Le taux d'intérêt correspondra au coût de financement de la Province, tous frais et commissions compris, en date du 1^{er} janvier 2020 pour un emprunt amorti sur dix ans, plus 52,5 points de base. L'intérêt sera capitalisé semestriellement.

Au 31 mars 2019, la juste valeur des emprunts se rapprochait de leur valeur comptable puisque les modalités de l'emprunt auprès de l'OOF sont celles du marché.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

12. Produits

Les produits sont composés de la vente de produits du cannabis et d'accessoires, déduction faite des retours, et des frais de livraison, et sont comptabilisés au moment où le client reçoit le produit.

Les ventes liées au commerce électronique ont commencé le 17 octobre 2018. Les ventes en gros ont commencé le 26 mars 2019. Les produits pour la période du 17 octobre 2018 au 31 mars 2019 se présentent comme suit :

Produits	
Produits tirés du commerce électronique	57 285 429
Produits tirés des ventes en gros	6 581 111
	63 866 540

Les pertes de crédit subies à l'égard des opérations de commerce électronique ont été de 87 585 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019. Voir la note 17.

13. Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des stocks vendus, établi selon la méthode du coût moyen pondéré, ainsi que tous les autres coûts engagés par la SOVC en vue de respecter ses obligations contractuelles envers les clients.

Les ventes liées au commerce électronique ont commencé le 17 octobre 2018. Les ventes en gros ont commencé le 26 mars 2019. Le coût des marchandises vendues pour la période du 17 octobre 2018 au 31 mars 2019 se présente comme suit :

Coût des marchandises vendues	
Stocks passés en charges	36 786 046
Autres coûts des marchandises vendues	7 299 847
	44 085 893

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

14. Frais de vente et d'administration

Les frais de vente et d'administration comprennent ce qui suit :

	Exercice clos le 31 mars 2019	Du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018
Services partagés (note 19)	24 876 323	6 666 054
Salaires et avantages	9 274 672	86 379
Pertes de valeur	8 989 770	-
Systèmes d'information et soutien en matière de technologie	5 246 275	-
Traitement des opérations de commerce électronique	2 998 985	-
Services professionnels	2 408 062	-
Résiliations de contrats	1 408 934	-
Frais d'occupation	1 177 401	-
Résiliation de contrats de location (notes 7 et 10)	983 004	-
Service de consultation	905 757	-
Services contractuels	640 058	-
Assurance	581 496	-
Services de recrutement	570 212	-
Amortissements	174 201	2 719
Autres charges	1 008 229	50 096
	61 243 379	6 805 248

Pertes de valeur

Par suite de l'annonce du gouvernement le 13 août 2018 de cesser l'établissement de magasins de détail, certains actifs ont été comptabilisés comme moins-value. La perte de valeur imputable pour l'exercice clos le 31 mars 2019 est composée de ce qui suit :

Agencements de magasins en cours (note 6)	8 694 289
Matériel informatique (note 6)	250 445
Outillage et matériel (note 6)	45 036
	8 989 770

Le montant recouvrable des agencements des magasins en cours est estimé à néant en fonction de leur valeur d'utilité. Des négociations sont en cours pour régler des réclamations relatives à la résiliation de contrats de construction d'agencements de magasins. Le règlement des réclamations relatives à la résiliation de contrats peut entraîner des recouvrements futurs. En attendant le règlement des résiliations de contrats, on ne peut estimer de façon fiable le montant, le cas échéant, de la juste valeur, moins les coûts pour vendre les agencements de magasins.

Le montant recouvrable du matériel informatique et de l'outillage et du matériel a été estimé à néant en fonction de leur valeur d'utilité. Étant donné l'obsolescence rapide de l'équipement et le temps prévu pour le vendre, il est estimé que la juste valeur moins les coûts pour le vendre est négligeable.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

15. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et les charges financières comprennent ce qui suit :

	Exercice clos le 31 mars 2019	Du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018
Produit d'intérêts sur les soldes bancaires	496 075	14 238
Charge d'intérêt des obligations résultant de contrats de location	(22 987)	-
Charge d'intérêt de l'emprunt à l'OOF (note 13)	(1 032 963)	(15 894)
	(559 875)	(1 656)

16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

(i) Avantages de retraite du personnel

La SOVC assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses employés permanents et à ses employés non permanents qui choisissent de cotiser à la Caisse de retraite des fonctionnaires. C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires, fixe la cotisation annuelle de la SOVC à ce fonds. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la SOVC.

Les cotisations de la SOVC sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies et passées en charges dans l'état de la perte nette et de la perte globale dans la période au cours de laquelle les cotisations sont payables. Au cours de l'exercice, les cotisations de la SOVC à la caisse de retraite se sont élevées à 515 711 \$ (4 607 \$ en 2018). Ces montants sont inclus dans les charges des salaires et avantages et comptabilisés aux frais de vente et d'administration dans l'état de la perte nette et de la perte globale.

(ii) Autres régimes d'avantages sociaux à long terme

Les autres avantages à long terme que la SOVC assure à ses employés sont les indemnités d'accident du travail autogérées et des avantages de protection du revenu à long terme.

Aucun montant ne figure au passif à ce titre, car aucune demande d'indemnité pour accident du travail n'a été présentée à la SOVC.

(iii)

Au 31 mars 2019, le passif relatif aux avantages de protection du revenu à long terme comptabilisé s'élevait à 85 500 \$ (néant en 2018), et est inclus dans l'état de la perte nette et de la perte globale.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers

La Trésorerie de la SOVC est en train d'élaborer des politiques concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes qui établissent un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC sur les questions telles que le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La SOVC gère ses risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Les risques financiers auxquels la SOVC est exposée sont les suivants :

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la SOVC subisse une perte pécuniaire parce qu'une contrepartie financière ou une tierce partie a manqué à ses obligations financières ou contractuelles envers elle.

Le risque de crédit de la SOVC se limite aux comptes de caisse et aux créances. La SOVC réduit ce risque en ne traitant, pour ses opérations bancaires et sa gestion de trésorerie, qu'avec des banques de l'annexe A. En ce qui a trait aux créances clients, la SOVC exige que les clients du commerce électronique et de vente en gros paient leurs achats avant leur expédition. En outre, la SOVC utilise divers outils de détection de la fraude pour cerner les opérations de commerce électronique à risque élevé. Ces pratiques permettent à la SOVC d'atténuer le risque de crédit. Il n'y avait pas de créances clients au 31 mars 2019. Par conséquent, la SOVC estime que les pertes de crédit attendues pour la durée de vie au 31 mars 2019 sont à néant. Les pertes de crédit subies découlent d'opérations de clients du commerce électronique frauduleuses qui se produisent après l'expédition des produits. Voir les notes 4 et 12.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La SOVC cherche à limiter le risque de liquidité en assurant une gestion et un suivi actif de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. En outre, la SOVC a élaboré des politiques et des pratiques visant à maximiser le fonds de roulement. Le risque de liquidité de la SOVC se trouve atténué jusqu'en 2020 grâce à l'accord de financement qu'elle a conclu avec l'OOF. Durant cet intervalle, un crédit autorisé de 150 millions de dollars est à sa disposition pour financer son démarrage. Voir la note 11.

(c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La SOVC est exposée au risque de taux d'intérêt par ses dépôts bancaires et le solde de son emprunt à l'OOF. L'emprunt à l'OOF porte intérêt à un taux variable, fondé sur le taux des bons du Trésor à un mois de la province de l'Ontario, plus les frais de service de l'OOF.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Une analyse de sensibilité de l'exposition de la SOVC au risque de taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2019 est présentée ci-après :

Exposition au risque de taux d'intérêt	Augmentation (diminution) du résultat net	
	Hausse de 0,5 % des taux d'intérêt	Baisse de 0,5 % des taux d'intérêt
Trésorerie bancaire	117 486	(117 486)
Emprunts	(242 880)	242 880

18. Gestion du capital

La SOVC est une personne morale sans capital-actions. Son capital se compose d'emprunts et de déficit accumulé.

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital consistent à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières futures, notamment au remboursement des emprunts contractés auprès de l'OOF. L'atteinte de ces objectifs permet à la SOVC de financer sa croissance future.

Le conseil d'administration est chargé de la supervision de la direction, y compris des politiques liées à la gestion du risque financier. Il incombe à la direction de la SOVC d'exercer une surveillance sur le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique.

19. Parties liées

Les parties liées de la SOVC comprennent la Province et les ministères, les organismes, les sociétés de la Couronne et les membres clés de la direction de la SOVC, les membres proches de leurs familles ou les entités que ces personnes contrôlent individuellement ou collectivement.

Les opérations conclues avec les parties liées sont évaluées au montant de la contrepartie dont les parties liées ont convenu et sont les suivantes :

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

(a) Office ontarien de financement

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF et le ministre des Finances pour financer son démarrage, y compris les services partagés fournis par la LCBO. Le montant de l'emprunt au 31 mars 2019 est de 65 048 857 \$ (25 015 894 \$ en 2018) et comprend des intérêts courus de 1 048 857 \$.

(b) Régie des alcools de l'Ontario (LCBO)

Pour soutenir la mise sur pied de la SOVC et le démarrage de ses activités, la LCBO lui a fourni des services partagés, des biens et d'autres actifs au prix coûtant.

Les coûts facturés à la SOVC par la LCBO s'établissaient comme suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018 ¹
Services partagés :		
Services administratifs partagés	23 940 802	6 657 784
Immobilisations corporelles	3 170 448	1 591 380
Licences de logiciels et assistance logiciels payées d'avance	97 241	1 108 928
Autres éléments payés d'avance	-	361 645
Remboursement des dépenses de la SOVC	609 645	43 165
	27 818 136	9 762 902

¹ Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice considéré.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, un montant de 3 447 503 \$ (10 150 468 \$ en 2018) est inclus dans les fournisseurs et dettes diverses pour les opérations avec la LCBO.

La LCBO a conclu un contrat de location avec un fournisseur de services d'entreposage pour le compte de la SOVC. Ce fournisseur loue un entrepôt auprès d'une tierce partie. La LCBO et la SOVC ne sont pas parties à ce contrat de location. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, la SOVC s'est engagée à rembourser à la LCBO les charges liées à l'utilisation de l'entrepôt dans le cadre du bail d'un montant de 364 177 \$. Au 31 mars 2019, les engagements de la SOVC envers la LCBO relativement à un contrat de location d'un entrepôt se chiffraient à 1 157 781 \$ (1 521 958 \$ en 2018).

(c) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la SOVC sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler ses activités. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général et des cadres supérieurs de la SOVC. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du conseil d'administration et pour les séances du comité des finances et de la gouvernance et du comité des ressources humaines et de rémunération.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars 2019 a été de 316 511 \$ (11 560 \$ en 2018), constituée de salaires et d'avantages, de jetons de présence des administrateurs et d'autres avantages à court terme d'employés.

20. Engagements de dépenses

Au 31 mars 2019, les engagements de la SOVC englobent les contrats de location indiqués aux notes 10 et 19. Les engagements de la SOVC au titre des contrats de location signés après le 31 mars 2019 englobent les contrats de location indiqués à la note 22(b). En outre, à compter du 1^{er} juillet 2020, des remboursements d'emprunt semestriels à l'OOF sont requis. Le montant des engagements relatifs aux remboursements du prêt sera établi le 1^{er} janvier 2020, reflétant le solde du prêt et le taux d'intérêt applicable à ce moment. Voir la note 11.

21. Passifs éventuels

Selon une évaluation juridique et les renseignements disponibles à l'heure actuelle, la SOVC a établi qu'elle n'est pas exposée à des passifs éventuels importants. Par conséquent, aucun montant n'est comptabilisé à l'égard de passifs éventuels dans les présents états financiers.

22. Événements postérieurs

(a) Prélèvements auprès de l'OOF

Un montant supplémentaire de 15 millions de dollars a été prélevé auprès de l'OOF après le 31 mars 2019 (10 millions de dollars le 1^{er} avril 2019; 5 millions de dollars le 2 juin 2019), réduisant le capital restant disponible pour d'autres prélèvements à 71 millions de dollars.

(b) Relocalisation du siège social et contrat de location

Après le 31 mars 2019, la SOVC a relocalisé son siège social au 4100, rue Yonge, bureau 200, Toronto (Ontario) M2P 2B5, Canada.

Le 1^{er} avril 2019, la SOVC a signé un contrat de location pour le siège social. Le contrat de location a une durée de cinq ans avec deux options de renouvellement pour cinq ans. Au cours de la première période de cinq ans, les engagements en vertu du contrat de location à l'égard des paiements locatifs, des taxes, des charges d'exploitation et des services publics, déduction faite des incitatifs à la location, se présentent comme suit :

2020	1 392 279
2021	1 744 520
2022	1 744 520
2023	1 818 676
2024	1 818 676
	8 518 671

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

(c) Rétrofacturation des stocks

Le 8 juillet 2019, Santé Canada a émis un rapport de conformité à l'un des producteurs autorisés de la SOVC lui indiquant qu'il n'était pas conforme aux lois fédérales sur la production du cannabis. En réponse, la SOVC a interrompu la distribution et la vente de 3,2 millions de dollars (avant la TVH) des stocks disponibles de ce producteur. Le 16 août 2019, la SOVC a informé ledit producteur qu'elle exerçait le droit, conféré en vertu de l'entente d'approvisionnement, de lui retourner les stocks, et la SOVC a l'intention d'exercer tout autre droit contractuel dont elle dispose afin de récupérer les frais supplémentaires découlant du retour susmentionné.

La rétrofacturation des stocks au producteur autorisé est entièrement portée en diminution de toute somme à payer au producteur autorisé, ce qui réduit l'exposition financière de la SOVC.

(d) Cession de contrat

Prenant effet le 1^{er} juillet 2019, la SOVC a signé des conventions de cession et de prise en charge concernant certaines ententes de la LCBO relatives aux entrepôts. Voir la note 19 (b).